

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 3 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un le trois septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune du TOUR DU PARC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle communale, sous la présidence de Mr MOUSSET François, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 30 août 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de votants : 15

Présents : M. MOUSSET, Mme TOQUER, M. CRESPIEN, M. OMEYER, M. QUILLIEN, Mme GOHIER, Mme LAMOUREUX, Mme BASTILLE, M. JADE, M. DUFOUR, Mme OLLIVIER.

Absente : Mme TOUATI-BERTRAND (pouvoir Monsieur CRESPIEN), Mme RENARD (pouvoir à Monsieur MOUSSET), Mme BASTILLE (pouvoir Madame TOQUER), M. NICOLAZO (pouvoir Mme OLLIVIER).

Secrétaire de séance : Mme TOQUER.

Le PV du conseil municipal du 8 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité, cependant Madame OLLIVIER souhaite ajouter deux échanges concernant respectivement une subvention de département dont la commune serait bénéficiaire et la question d'une conseillère sur le projet de réaménagement des marais de Bourgogne (questions développées dans le procès-verbal du 3 septembre 2021).

**2021-61 – MISE EN ŒUVRE DU PROJET D'AIRE DE CAMPING-CARS ET AUTORISATION DE DÉPÔT DES DOCUMENTS D'URBANISME NECESSAIRES A LA RÉALISATION DU PROJET.**

Monsieur le Maire explique en raison de l'augmentation du nombre de camping-cars fréquentant la commune et les difficultés qui en résultent, notamment dans le bourg ou sur le bord des côtes, il est important d'apporter une solution durable. Le tourisme lié aux camping-cars est un des enjeux touristiques pour la commune. Il est alors intéressant de créer une aire aménagée pour les camping-cars sur la parcelle AM 212 situé en zone NL (Espace Naturel à vocation de Loisirs - Espaces destinés à accueillir des activités légères de loisirs). L'Établissement Public de Santé Mentale de Saint-Avé l'a d'ailleurs utilisé comme un lieu de vacances pour ses patients pendant plus d'une trentaine d'années.

**Le terrain et le projet d'aménagement :**

L'ensemble du terrain est situé en section AM du plan cadastral, constitué de la parcelle 212.

L'accès (entrée et sortie) se fera Impasse de Bourgogne.

Les bâtiments existants sur la parcelle (bâtiment de 54 m<sup>2</sup>, barbecue) feront l'objet d'une demande de permis de démolir.

L'aménagement est en 2 parties :

✓ l'aire de stationnement

- Composée de 24 emplacements, ces derniers seront desservis par une allée à sens unique avec un sens giratoire autour de l'îlot central. Cet aménagement permettra une fluidité de circulation optimale. La délimitation des emplacements sera certainement marquée par des demi-rondins fixés au sol.
- Ce parking sera sécurisé par un contrôle d'accès à l'entrée, avec vidéo-surveillance.
- La stabilisation des voies de circulation et des espaces de stationnement sera réalisée par une sous couche de granula 40/80, sur une épaisseur de 30 cm, puis 10 cm de finition en 0/40 sur les espaces de stationnement. Une finition sablée de couleur différente sera mise en œuvre.
- Le terrain sera délimité par une plantation d'arbustes.

✓ la zone de services

- Un éclairage de la zone d'entrée et de services sera mis en place.
- Un affichage spécifique sera mise en place pour indiquer les bacs collecteurs les plus proches situés rue de Rouvran.

- Une aire de dépotage (simple piste) sera installée pour recueillir les eaux grises avec une borne de service permettant la vidange des eaux noires, la recharge en eau et en électricité.
- Des bornes électriques seront installées tous les 4 emplacements

## **Les plantations**

---

Pour permettre l'aménagement de l'aire, des arbres devront être abattus, conformément au plan de masse (futur) ci-joint :

- Des sapins situés en limite sud de la parcelle, afin d'aménager l'entrée de l'aire ;
- Des sapins morts situés en limite est de la parcelle ;
- Les peupliers argentés, les cyprès et les deux chênes situés au milieu de la parcelle, afin de permettre l'aménagement des emplacements.

Ces abattages seront intégralement compensés par la plantation de nouveaux arbres, conformément à l'article NL 13 du PLU et au plan de masse (futur) ci-joint.

- Ainsi, des arbres seront plantés au centre de la parcelle, tous les deux emplacements.
- De plus, en limite ouest de la parcelle (le long des Fosses de Rouvran), un talus d'une hauteur de 1,30 m, surmonté par une végétation arbustive et de haute-tige, sera aménagé.

La prescription de l'article NL 13 du PLU en vertu de laquelle les aires de stationnement et les surfaces libres de constructions ou chaussées doivent être plantées par au moins un arbre de haute-tige par 100 m<sup>2</sup> de terrain sera largement respectée : 58 arbres existants ont été dénombrés sur la parcelle, dont la superficie est de 3 107 m<sup>2</sup>.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération 2020-86 du 18 décembre 2020 permettant l'acquisition par la commune des terrains cadastrés AM212 et AM213,

**Vu** la délibération 2021-38 du 23 avril 2021 approuvant la convention avec Camping-Car Park,

**Considérant** la volonté de la municipalité de créer une aire de camping-car sur un terrain communal situé en Zone NL,

**Considérant** que le projet se situera à 41 *impasse de Bourgogne, lieu-dit Les Fosses*

**Considérant** que la création d'une aire de camping-cars nécessite l'obtention d'autorisations d'urbanisme (permis de démolir pour la construction préexistante et déclaration préalable pour aménagement de l'aire).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (13 voix POUR, 2 voix CONTRE Mme OLLIVIER et Mr NICOLAZO) de ses membres présents ou représentés, décide de :**

- AUTORISER Monsieur Le Maire à mettre en œuvre le projet d'aire de camping-cars.
- AUTORISER Monsieur Le Maire à solliciter les autorisations d'urbanisme nécessaire à la réalisation de l'aire de camping-cars.
- AUTORISER le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

*Annexes : Plan de situation – Plan de masse des constructions à démolir (sur les parcelles AM 212 et AM 213) - Photos des constructions à démolir- Plan de masse existant - Plan de masse futur – Croquis du projet.*

\*\*\*

### **INFORMATION :**

Monsieur Le Maire informe que le Tribunal Administratif de Rennes a annulé le permis d'aménager du Bois de la Salle et délivré à la commune du TOUR DU PARC le 14 juin 2017 lors de la séance du 16 juillet 2021.

\*\*\*

➤ **Le prochain conseil municipal se déroulera le :**

Judi 7 octobre 2021 à 18h30.

*Sous réserve de modification éventuelle liée à des contraintes administratives ou techniques.*